

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Mai 2026
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121 – 25 du Code des Collectivités Territoriales
Date de convocation du conseil : 13/05/2026 – Affiché le 29/05/2026

Présents : MMES et MM. Annelise DURON – Thierry CHATELUS - Colin GRANIER – Michelle MARIN – Charlotte RIVIERE – Elie BONHEUR – MORIEUX Véronique - Isabelle MANDARD

Excusés : MM. Pascal DESCOS - Philippe LAIR - Remi GARACHON
Madame Isabelle MANDARD a été nommée secrétaire de séance.

1 – Objet : Fixation des tarifs de location de la salle polyvalente à partir du 1^{er} juin 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que des travaux ont été réalisés dans la salle polyvalente afin d'améliorer les conditions d'accueil et d'utilisation de cet équipement communal. Compte tenu de ces aménagements, il convient de fixer de nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente. Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants :

Catégorie	Sans cuisine	Avec cuisine
Résidents de la commune	80 €	110 €
Non-résidents	140 €	170 €
Associations communales	Gratuit	Gratuit

Conditions :

- Les tarifs indiqués ci-dessus s'appliquent pour une location du week-end ou pour une journée en semaine.
- En cas de location comprenant un week-end et un ou plusieurs jours de semaine, les tarifs sont cumulés en fonction du nombre de périodes louées.
- Les frais d'électricité sont facturés à l'ensemble des utilisateurs (**y compris les associations locales**) sur la base de 0,25 € par kWh consommé, selon le relevé du compteur.
- Une caution de 150 € sera demandée à la signature de la convention.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, adopte ces tarifs de location qui seront applicables à compter du 1^{er} juin 2026.

2 - Objet : Attribution d'une dénomination à la salle polyvalente

M André LAURENT administré de la commune, aujourd'hui décédé, a témoigné de son attachement à la commune du Quartier en consentant un legs au bénéfice de celle-ci. Par ce geste de générosité et d'intérêt pour la vie communale, M. André LAURENT a contribué au développement et à l'amélioration du patrimoine communal. Afin d'honorer sa mémoire et de rappeler son engagement envers la commune, il est proposé au Conseil municipal de donner à la salle polyvalente communale le nom de : « Salle polyvalente André LAURENT »

L'ensemble des élus, décide d'adopter le nom de : « **Salle polyvalente André LAURENT** »

3 - Objet : Modification de la délibération – Échange de terrain avec soulte à Barrot (rectification des surfaces échangées)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération relative au projet d'échange de terrain avec

M. et Mme GARIN DAVET Henri et Irène au lieu-dit Barrot. Il est précisé qu'une erreur matérielle s'est glissée dans les surfaces mentionnées dans la délibération initiale.

En effet, il était indiqué que la surface cédée par la commune à M. et Mme GARIN DAVET Henri et Irène était de 7a 34ca. Or, conformément au plan et au document d'arpentage établis par le cabinet Truttman, la commune cède une surface totale de **3a 97ca**.

Par ailleurs, il était indiqué que M. et Mme GARIN DAVET Henri et Irène cédaient à la commune une surface de 5a 53ca. Or, conformément au plan du géomètre, M. et Mme GARIN DAVET Henri et Irène cèdent à la commune une surface totale de **5a 32ca**. Ainsi, la surface cédée par M. et Mme GARIN DAVET Henri et Irène à la commune étant supérieure de 1a 35ca à celle cédée par la commune, il convient de rectifier le sens de la soulte prévue dans la délibération initiale. Après examen de la situation et des plans,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents conçoit le versement d'une soulte de 50 € et refacturera les bornes à M. et Mme GARIN DAVET une fois la facture du géomètre réglée.

4 - Objet : Désignation d'un référent déontologue des élus

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local. Il appartient donc au Conseil municipal de désigner un référent déontologue des élus.

Mme le Maire propose de désigner, en qualité de référent déontologue des élus de la commune, M. Elie CHAFFRAIX Maire de la commune de La Cellette. Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu municipal dans les conditions prévues par les textes en vigueur, pour toute question relative à l'application de la charte de l' élu local et aux obligations déontologiques attachées au mandat d' élu.

Le Conseil Municipal nomme M. Elie CHAFFRAIX en qualité de référent déontologue de la commune et prendra ses fonctions le 1^{er} juin 2026.

5 - Objet : Désignation d'un référent communal pour l'animation foncière agricole

Mme le Maire informe l'assemblée que le Conseil départemental du Puy-de-Dôme souhaite renouveler, au sein des communes, un réseau de référents communaux pour l'animation foncière agricole. Ce référent aura notamment pour missions :

- de contribuer à la mise à jour des informations relatives aux exploitations agricoles et à l'évolution agricole de la commune ;
- de participer à des groupes de travail avec les référents des communes voisines afin de réfléchir aux enjeux agricoles et fonciers du territoire et de proposer des pistes d'actions à mettre en œuvre
- de relayer les informations concernant les politiques de soutien aux exploitants agricoles mises en place ainsi que les outils afférents.

Madame le Maire propose de désigner M. Rémi GARACHON conseiller municipal, en qualité de référent communal pour l'animation foncière agricole. Sa nomination est acceptée à l'unanimité.

6 - Objet : Désignation des représentants de la commune à la Commission des Impôts Directs Intercommunale (CIID)

Mme le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du fonctionnement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de Communes, il appartient à chaque commune membre de proposer des représentants appelés à siéger au sein de cette instance. Cette commission intervient notamment en matière d'évaluation des locaux commerciaux et de suivi des

bases fiscales intercommunales. Il convient donc de désigner les représentants de la commune appelés à être proposés à la Communauté de Communes pour siéger à cette commission.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents, M. Colin GRANIER en qualité de représentant titulaire et Mme Annelise Duron en qualité de représentant suppléant.

7 - Objet : Modification de la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C, Vu la délibération précédente portant désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ; Considérant qu'il convient de modifier l'ordre des représentants précédemment désignés sur sollicitation de la Communauté de communes

Le conseil municipal, modifie la représentation : Mme Annelise DURON sera la représentante titulaire de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et M. Colin GRANIER sera son suppléant.

8 - Objet : Prise en charge des frais relatifs à la délivrance d'un legs

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a accepté le legs consenti par M. André LAURENT suivant délibération en date du 28 janvier 2026.

Dans le cadre du règlement de cette succession, des frais liés à la délivrance du legs doivent être acquittés, notamment les frais notariés et/ou frais annexes nécessaires à la régularisation administrative et juridique du dossier. Madame le Maire propose que la commune prenne en charge l'ensemble des frais relatifs à la délivrance du legs afin de permettre l'aboutissement de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que la commune prendra à sa charge l'ensemble des frais relatifs à la délivrance du legs consenti par M. André LAURENT après s'être assuré que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;

Questions diverses :

- 1 – L'inauguration de la salle polyvalente est fixée en septembre 2026. Les invitations seront préparées et envoyées cet été.
- 2 – Des visites du château sont prévues pour les élus et les agents, pour découvrir les lieux et faire un premier point sur ce nouveau bâtiment ajouté à notre patrimoine.
- 3 – La visite des Villes et villages fleuris initialement prévue en juin 2026 est reportée à l'année 2027.
- 4 – Une présentation de l'ADIT concernant le diagnostic de la voirie communale est prévue pour le lundi 1^{er} juin 2026 à la mairie. Les élus sont conviés à participer.
- 5 – Le pot de l'été est maintenu et se tiendra le dimanche 23 août. Les « Cas Barrés » seront contactés.
- 6 – Deux devis ont été demandé pour l'électrification du portail de l'atelier. Ces derniers manquant de détails, des précisions vont être demandées aux entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,

Annelyse DURON